

PROPRIÉTAIRES SINISTRÉS. La maison des Robin, à Royan, s'est fissurée suite à la sécheresse de 2003. Ils n'ont pu entreprendre de travaux qu'en septembre

Un parcours du combattant

:Philippe Belhache

Robert Robin est un combattif. Sans cette pugnacité, sans l'Association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties du département de la Charente-Maritime (ASSPB 17), dont il est l'un des fondateurs et le vice-président, il aurait sans doute baissé les bras. Suite à la sécheresse de l'été 2003, la maison que Patricia et Robert Robin ont fait construire à Royan il y a plus de vingt ans a commencé à se fissurer. Imperceptiblement au départ, puis de façon de plus en plus flagrante, en quelques semaines. Deux ans plus tard, les Robin peuvent enfin faire réaliser les travaux nécessaires à la réparation et à la consolidation de la maison. La perspective de pouvoir réintégrer en paix leur domicile les aide à supporter le spectacle de leur maison éventrée de tranchées, condition nécessaire à l'implantation de micro-pieux. Le dossier semble pour eux toucher à son terme. Mais rien n'est complètement réglé. Et tous n'ont pas cette chance.

Aucune faute de conception dans ce pavillon réalisé dans le voisinage immédiat de la clinique Pasteur. Les fondations descendaient à un mètre et l'ensemble était parti pour durer. L'assèchement du sol a fait exploser cette belle tranquillité. « Nous sommes sur un sol d'argile à fort pouvoir de gonflement. Elle s'est asséchée, et son affaissement a provoqué les fissures. Nous devons aujourd'hui nous prémunir afin qu'en se gorgeant d'eau, l'argile ne soulève pas les sols... »

Car les Robin ne veulent pas revivre ce cauchemar. « Nous nous sommes trouvés isolés, à ne pas savoir ce que nous devons faire. La condition préalable pour être pris en charge par les assurances était de faire reconnaître pour la commune l'état de catastrophe naturelle.

Nous avons commencé à chercher autour de nous d'autres sinistrés. » De fil en aiguille, les propriétaires sinistrés se regroupent, et naît l'ASSPB 17, qui va travailler à cette reconnaissance. Une certitude : les délais sont conséquents.



La pose de micro-pieux par l'intérieur de la maison a été rendue nécessaire. L'aboutissement de deux ans de démarches
PHOTO STEPHANE PAPEAU

Expertises. « Il semble que nous ayons eu de la chance, explique Robert Robin. L'expert était venu nous voir avant même la parution de l'arrêté reconnaissant la catastrophe naturelle. Ce dernier est paru pour nous le 26 août 2004. En octobre de la même année, il a fait procéder à l'analyse des sols, dont les résultats nous sont parvenus en mars suivant. D'autres attendent toujours. »

Pour déterminer la meilleure solution technique pour sa maison, Robert Robin a fait appel au maître d'oeuvre travaillant la main dans la main avec l'association, pour défendre les intérêts de ses membres. Il y a eu plusieurs interventions pour obtenir un accord entre le maître d'oeuvre et l'expert. « Certaines compagnie refusent de prendre en charge le maître d'oeuvre. Mais en principe, cela fait partie du coût du sinistre. J'ai fait jouer mon droit de choisir le professionnel qui m'agréait. Le coût a été réglé par les assurances. » Les Robin ont signé le quitus en avril 2005.

Aujourd'hui, leurs biens sont en garde-meuble. Ils suivent les travaux depuis un petit appartement qu'ils ont eu la chance de trouver en face de leur maison. Pour préserver la terrasse encore intacte, ils ont fait le choix d'une pose de micro-pieux par l'intérieur de la maison. « Nous seront sur pilotis, en quelque sorte », sourit Robert Robin. Le couple espère pouvoir réintégrer son foyer en décembre. Pour autant, rien ne sera réglé. « Il faut laisser la maison se reposer, voir s'il apparaît de nouvelles fissures. Cela va durer plusieurs semaines. Ensuite seulement, nous pourrons refaire les extérieurs. Nous en avons encore pour un an... »

::En savoir plus

De nouveaux cas affluent après la sécheresse 2005

L'Association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties du département de la Charente-Maritime (ASSPB 17) s'est formée dès octobre 2003 pour fédérer les propriétaires victimes de la sécheresse 2003. Elle compte aujourd'hui 420 adhérents, chacun étant un cas particulier, les dossiers n'ayant pas tous abouti, loin s'en faut. De plus, de nouveaux sinistrés sont à présent enregistrés suite à la sécheresse de l'été dernier. Réunie à Royan vendredi, l'association a fait le point sur le dossier.

« Pour la sécheresse 2003, toutes les communes ne se sont pas vues reconnaître l'état de catastrophe naturelle, explique la présidente Francine Grandsire. Sur 254 communes sinistrées, 214 ont reçu l'arrêté. Pour les autres, nous continuons à travailler. Ce qui nous inquiète, c'est de voir arriver de nouveaux cas imputables à la sécheresse de l'été 2005 ! Pour eux, tout est à refaire. Pour autant, nous avons des nouvelles intéressantes. Plutôt que de redemander une reconnaissance de catastrophe naturelle, la commune de Bourcefranc-Le Chapus a demandé à voir prolonger l'arrêté reçu pour 2003 aux années 2004 et 2005. Le dossier a été agréé par la préfecture et transmis aux autorités compétentes. Nous allons encourager les autres communes à faire de même. »

Une demande qui devrait être appuyée par le député UMP Didier Quentin auprès de l'Association des maires de Charente-Maritime. En attendant, l'ASSPB 17 recommande aux nouveaux adhérents de ne pas déposer tout de suite leur dossier auprès de leur assureur, mais de donner priorité à la déclaration en mairie.

Soutien technique. Un nouveau combat attend donc l'ASSPB 17, alors même que celui qui avait motivé sa création est loin d'être entièrement remporté. Main dans la main avec le cabinet Athis, l'association continue d'apporter un soutien technique et juridique aux sinistrés, tant dans les relations avec l'expert et les assurances, que dans le choix des techniques à utiliser pour remettre la maison en état. Un choix adapté devant primer sur les montants alloués par les assurances.

« Il nous est arrivé de travailler sur des maisons d'un même lotissement, qui n'étaient pas du tout au même niveau de dégradation, explique Jean-Pierre Bouffard, maître d'oeuvre. Les études de sol ont donné des choses différentes, et les solutions le sont autant. Quand l'une nécessitait la pose de micro-pieux, un voile béton suffisait pour l'autre ». Des cas très différents, pourtant rapprochés géographiquement. Ce qui, selon ce professionnel, pose la question de l'incohérence de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, « basée sur une seule étude de sols. »

L'assemblée générale de l'ASSPB 17

aura lieu à Royan le 9 décembre prochain. Contact auprès de la présidente Francine Grandsire au 05.46.99.35.30 ou de la secrétaire Lydie Lecrivain, au 05.46.70.21.13. <http://asspb17.free.fr>. Courriel : asspb17@free.fr.



L'association s'est réunie vendredi à Royan pour faire un point sur les démarches collectives et quelques cas particuliers
PHOTO PH.B.